

Droits civils et politiques — Déclaration du Canada

Le Canada a présenté aux Nations Unies une déclaration en vertu de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans sa déclaration, le Canada a reconnu la compétence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour examiner les communications concernant l'étendue de l'application des dispositions du Pacte au Canada faites par des gouvernements d'autres pays ayant présenté des déclarations semblables (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède). Le Canada se réserve également le droit de présenter des communications concernant ces pays. Les gouvernements provinciaux ont donné leur assentiment à la déclaration du Canada.

La déclaration a été présentée par le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. l'ambassadeur William H. Barton.

Le Manitoba veut être propriétaire de son espace aérien

Le procureur général du Manitoba a soutenu que cette province était propriétaire de son espace aérien.

Comparaissant devant la Cour suprême du Canada, Me D.D. Blevins a dit que le procureur général, M. Gérald Mercier, lui avait demandé de faire cette affirmation en son nom.

Le Manitoba réclame d'Air Canada \$1,3 million en taxe de vente pour une période s'étendant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1974.

Cette taxe de vente s'applique même, selon la province, à l'alcool et aux aliments servis à bord des avions d'Air Canada, au moment où ils survolent le Manitoba.

Devant la Cour d'appel du Manitoba, la province a soutenu que l'espace aérien lui appartenait, mais elle a cependant été déboutée.

Parce que la décision affectera d'autres provinces, le Manitoba est appuyé dans cette affaire par le Québec, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan.

Le Devoir, 9 novembre 1979.

Le nettoyage des marées noires

Le tort causé par les marées noires aux oiseaux, aux animaux et à la faune marine peut être évité dans une large mesure grâce au barrage flottant auto-gonflable ZOOM et aux écumeurs à disques fabriqués par la Société Bennett Pollution Controls Limited de Vancouver.

M. Bennett a conçu le ZOOM, dont l'efficacité est remarquable, à la suite du nettoyage massif nécessité par les ravages du déversement d'hydrocarbures survenu, en 1969, au large de la côte de Santa Barbara aux États-Unis. Il était le principal entrepreneur de ce travail.

L'équipement, léger et compact, ne requiert que 10 p.c. de l'espace de rangement des barrages de retenues conventionnels. La simple tension suffit à le faire gonfler, sans l'aide de compresseurs d'air ou de cylindres à gaz; lorsqu'il n'est pas gonflé, il peut facilement être mis à bord d'un avion et livré rapidement sur les lieux du désastre.

Les nouvelles écumeurs, munies de disques rotatifs, sont également conçues pour occuper le moins d'espace possible. Ainsi, le modèle *MI 30* mesure 1,27 mètres de hauteur et peut récupérer 30 tonnes à l'heure d'hydrocarbures en surface; il ne retient que 2 p.c. d'eau seulement. En effet, le pétrole colle aux disques rotatifs, alors que l'eau glisse. Bien que ce principe ne soit pas nouveau, les écumeurs présentent plusieurs caractéristiques inhabituelles, dont des arbres linéaires garnis de disques et disposés en triangle, chaque arbre étant mu par son propre moteur. La pompe volumétrique incorporée à l'écumoire élimine les restrictions posées à la hauteur d'aspiration des écumeurs utilisant des pompes indépendantes; il s'agit là d'un autre avantage du nouveau matériel de lutte contre les marées noires.



Le ZOOM est emballé dans des gaines compactes libérant des milles de barrage qui encerclent et retiennent la nappe de pétrole. Les écumeurs à disques récupèrent le pétrole avant qu'il ne cause de dommages.

Accord d'échanges Canada-URSS

Le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) ont signé le 22 novembre un programme biennal d'échanges scientifiques, universitaires et culturels. La signature a eu lieu à l'issue des réunions de la cinquième session de la Commission mixte (Moscou, 19-22 novembre).

M. J.H. Taylor, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures du Canada, et M. I.N. Zemskov, sous-ministre des Affaires étrangères de l'URSS, ont signé le programme.

La Commission mixte a été établie à la suite d'un Accord d'échanges signé par le Canada et l'URSS à Ottawa le 20 octobre 1971. Elle se réunit habituellement tous les deux ans, tour à tour au Canada et en URSS, pour faire le point sur le programme en cours et élaborer le programme des deux années suivantes.

Stratégie pour l'emploi des femmes

Lors d'un discours prononcé devant le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, le ministre d'Emploi et Immigration Canada, M. Ron Atkey, a mentionné quelques initiatives sur lesquelles une entente est intervenue en ce qui a trait à la stratégie d'emploi des femmes. Ce sont, entre autres:

- l'élaboration d'une politique destinée à faire cesser l'exploitation des domestiques ayant des permis de travail;
- des services d'aide aux femmes qui suivent des cours de formation dans des professions traditionnellement exercées par des hommes;
- l'élaboration d'un programme modèle de formation pour les bénéficiaires de l'allocation aux mères nécessiteuses et un programme de dynamique de la vie à l'intention des femmes autochtones.